



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service Agriculture et Forêt

Introduction

2ème APPEL A PROJETS REGIONAL AGROECOLOGIE 2019

Contexte

I) Contexte et enjeu national

Les États généraux de l'alimentation (EGA) qui se sont déroulés au second semestre 2017 ont confirmé les objectifs et l'ambition retenus par le gouvernement pour engager la France sur la voie de l'agro-écologie (telle que définie dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014) notamment concernant la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (« PPP », dans la suite du document). Ils ont également souligné les nécessaires implications des filières et des territoires pour faciliter et accompagner cette transition.

La nécessaire évolution des pratiques agricoles, permettant de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales, se traduira par des changements importants pour les exploitations agricoles. Pour relever ce défi, le travail en groupe présente, plus que jamais, de multiples atouts. Il permet avant tout d'échanger, de partager, de se rassurer, de mutualiser les risques et les coûts, et d'expérimenter des solutions innovantes. Le travail en groupe fait également évoluer les modalités d'accompagnement des agriculteurs, il permet de passer d'un conseil technique ciblé, que l'agriculteur reçoit, à une animation basée sur l'intelligence collective, dans lequel l'agriculteur devient l'acteur principal de son propre changement.

L'ambition de l'Etat est donc d'accompagner, de développer et de massifier les **collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique**, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation et aux investissements. Cette appellation générique englobe plusieurs types de collectifs :

- Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), instaurés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, sont des collectifs engagés dans l'agro-écologie au sens large : ils portent collectivement un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs systèmes ou modes de production agricole en visant une performance à la fois

économique, sociale et environnementale. Ils sont officiellement reconnus par l'État et peuvent, entre autres, bénéficier de financements publics.

- Les groupes de fermes Dephy du plan Ecophyto, créés à partir de 2010, sont des collectifs reconnus et soutenus financièrement par l'État dans le cadre du plan Ecophyto. L'objectif du réseau Dephy est le suivant : éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des PPP, économiquement, environnementalement et socialement performants, à partir d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement et du transfert.

- Les groupes Ecophyto 30 000, recrutés à partir de 2016 répondent à l'action 4 du plan Ecophyto : « multiplier par 10 d'ici 2021 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de PPP ». L'objectif est de diffuser largement les pratiques innovantes économes en PPP et économiquement performantes déjà éprouvées, notamment par le réseau de références constitué par les fermes Dephy. Ces groupes sont reconnus par l'État et bénéficient de financements publics.

- Les groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation, initiés en 2015, dont le projet porte sur l'agro-écologie. Ces groupes sont composés d'acteurs variés (agriculteurs, conseillers, chercheurs, collectivités, établissement de l'enseignement agricole, etc.) qui promeuvent l'innovation au profit d'une agriculture plus efficace dans l'utilisation des ressources, productive, à faible émissions de gaz à effet de serre, résiliente au changement climatique, et qui se développe en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la sylviculture. Ils sont reconnus par les Conseils régionaux et financés en partie par le FEADER.

- Les groupes d'agriculteurs engagés dans l'agro-écologie reconnus, voire financés, par les collectivités locales, tels que les groupes « pour une agriculture écologiquement performante » en région Bretagne ;

- Il faut noter qu'il existe d'autres collectifs d'agriculteurs engagés dans l'agro-écologie, portés par des acteurs variés dans le cadre de démarches plus ou moins formalisées et non reconnues officiellement par les pouvoirs publics, qui peuvent également être considérés comme des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique.

II) Contexte et enjeux local

L'agriculture martiniquaise s'avère déterminante au regard des enjeux démographique et économique puisque une grande majorité des 374 000 habitants dépendent partiellement ou totalement de cette activité qui occupe 30 % de la surface de l'île, emploie 12 % de la population active et assure 6 % du produit brut régional.

La promotion de l'agro-écologie et de l'agroforesterie est particulièrement nécessaire en Martinique en raison de la qualité et de l'importance des milieux naturels qui occupent le territoire. La loi sur la protection du littoral, l'emprise foncière du conservatoire du littoral, des périmètres de protection des captages, des zones naturelles, des zones à risque peuvent ainsi s'avérer des contraintes limitant la valorisation du foncier à vocation agricole si le recours à des pratiques respectueuses de l'environnement n'est pas accompagné. Confrontés à la géographie difficile, à la fragilité des sols, aux difficultés d'accès au foncier, à la petite taille de leurs parcelles, à la faiblesse de leurs moyens de production, les exploitants doivent pouvoir s'inscrire par la pratique de l'agro-écologie et de l'agroforesterie dans des itinéraires techniques assurant tout à la fois une intensification modérée de la production et un respect des milieux qu'ils cultivent.

Grâce à une production agricole locale, les systèmes de production traditionnels martiniquais assurent, quant à eux, la couverture d'une partie des besoins alimentaires des ménages. Mais ils ont également

des fonctions environnementales et permettent la création d'activité pour une part importante de la population active.

Toutefois, les revenus tirés sont faibles alors qu'au contraire l'exploitation des ressources s'intensifie avec la pression démographique. Pour maintenir ces systèmes et leurs bienfaits, il est nécessaire d'explorer de nouvelles voies de développement, permettant à ces petites exploitations de produire plus et de manière durable et autonome.

De plus, aux volets économiques et environnementaux, les projets portés par des collectifs susceptibles d'être reconnus GIEE devront présenter un volet social avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, de favoriser l'emploi ou de lutter contre l'isolement rural.

Disposant de la maîtrise de leur projet, les exploitants rechercheront et s'appuieront sur des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, distributeurs de produits agricoles...), de la société civile (associations environnementales, associations de consommateurs, lycée agricole...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite de leurs exploitations. La constitution des GIEE doit ainsi contribuer à consolider un réseau de partenaires en rapprochant les structures existantes agissant au plus près des territoires et des producteurs, des opérateurs institutionnels du développement et de la recherche, des organisations économiques qui opèrent à l'échelle du département. Les dynamiques collectives portées par ce réseau devront viser à engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans cette transition, les résultats des GIEE seront partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire et feront l'objet d'une capitalisation conduite par les organismes de développement agricole.

III) Les différents AAP

Le présent AAP a pour but de répondre à ces ambitions en accompagnant les exploitations agricoles et leurs partenaires pour le développement de l'agroécologie.

Pour répondre aux différents enjeux et besoins, il regroupe 3 dispositifs :

- **Partie 1 Émergence d'un GIEE** : pour les collectifs en cours formation souhaitant se faire financer la construction d'un projet sur 12 mois maximum et construire un dossier de demande de reconnaissance en tant que GIEE. (cf Partie 2).
- **Partie 2 Reconnaissance en tant que GIEE** : pour les collectifs souhaitant s'engager autour d'un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de pratiques déjà défini, et valoriser cet engagement par l'agrément en tant que GIEE.
- **Partie 3 Animation des GIEE** : pour les GIEE reconnus ou la structure chargée de la coordination capitalisation (cf Partie 2), souhaitant faire financer l'animation de leur plan d'action de GIEE sur 3 ans maximum.